

# CONSIGNES DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR LES 39 COMMUNES D'AMIENS METROPOLE

## A SAINT SAUFLIEU : LE PREMIER JEUDI DES MOIS DE JANVIER, AVRIL, JUILLET ET OCTOBRE

En plus des éléments cités ci-dessous, les équipes de collecte ne prennent pas en charge les objets qui, par leur dimension, leur poids ou leur nature, ne peuvent pas être chargés dans le camion.

Les déchets de type verre, papier/carton, emballage et les ordures ménagères sont à mettre dans les sacs/bacs individuels ou dans les points d'apport volontaire dédiés à cet usage.

Les textiles (vêtements, chaussures, draps...) ne sont pas pris en charge par les encombrants et peuvent être apportés dans des points relais.

### ACCEPTÉS

- Mobilier d'intérieur monté ou démonté (armoire, commode, lit, étagère, matelas, tapis, canapé...)
- Électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, gazinière...)
- Électronique (télévision, ordinateur...)
- Mobilier de jardin (chaises, tables, chaises longues...)
- Gros cartons (supérieur à 1m<sup>3</sup>)
- Vélo
- Poussette, landau
- Évier en inox

### CONSIGNES

- Les encombrants doivent être présentés sur la voie publique (en général sur le trottoir ou accotements de la voirie), en évitant au maximum de gêner la circulation piétonne. **Tous les encombrants déposés sur terrain privé ne seront pas collectés.**
- Les encombrants sont à sortir avant 7h du matin ou après 19h s'ils sont sortis la veille. L'équipe de ramassage passera dans la journée.
- Les matelas doivent être présentés ficelés, roulés ou pliés.
- L'ensemble de vos encombrants, présentés le jour du rendez-vous, ne doit pas dépasser 3m<sup>3</sup> (3m de long sur 1m de haut et 1m de large).

**Attention !** Les dépôts sauvages sur la voie publique sont passibles d'une **amende pouvant aller jusqu'à 450€**. Le dépôt sauvage sur les points d'apport volontaire est également interdit.

### REFUSÉS

- Déchets de construction (gravats, placo, ciment, briques, PVC, isolant, carrelage, tuiles, plan de travail, lino, parquet, gouttière, moquette...)
- Meubles en céramique (baignoire, évier, lavabo, siège de toilette...)
- Portes, fenêtres, volets, tapisserie murale, douche
- Ferraille (hors mobilier), barbecue, radiateur non électrique
- Déchets dangereux (pot de peinture, aérosols, amiante, gaz, solvant, huile de vidange...)
- Pièces automobiles (pneu, pare-chocs...) et appareils à moteur (tondeuse, cyclomoteur...)
- Déchets verts, sacs d'ordures ménagères, palette de bois, caddy
- ...